

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get du Ministère de l'Intérieur pour l'exer- cice 1869.

(Voir le N^o 102 et supplément, session 1867-1868, les N^{os} 6, 45 et 61, session
1868-1869 de la Chambre des Représentants et le N^o 34 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CORBISIER, DE PITTEURS-
HIÉGAERTS, HANSENS-HAP, le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS, DE COCK, DE
CANNART D'HAMALE, HOUTART, TELLIER, LENGIER et le BARON DE RASSE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de 1868, qui a été approuvé par vous au mois de mai dernier,
portait la somme de 13,065,991 69

Celui qui vous est présenté s'élève à 13,465,985 01

En comparant les deux exercices, on constate une diminution de 119,574 fr.
sur huit articles, et une augmentation de 468,900 sur trois articles, dont
440,000 en faveur de l'enseignement primaire et 27,900 pour l'enseignement
moyen. La majorité de votre Commission ne peut qu'approuver ces augmen-
tations, et elle espère que la situation du Trésor permettra l'an prochain
d'augmenter également le crédit affecté à la voirie vicinale et à l'hygiène pu-
blique. A la suite de l'invasion du choléra en 1866, le Gouvernement a re-
commandé aux administrations des villes et communes de ne rien négliger
pour assainir les quartiers et hameaux insalubres, leur faisant entrevoir que les
encouragements ne leur feraient pas défaut; malheureusement, l'insuffisance
des crédits votés par la Législature n'a pas permis à l'autorité supérieure de
réaliser ses bonnes intentions, et des communes se sont obérées sans recevoir
les subsides sur lesquels elles croyaient pouvoir compter.

Le Sénat n'ayant été saisi du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1869 que
quelques jours après le dépôt de celui de 1870 à la Chambre des Représentants,
votre Commission n'a pas jugé utile de se livrer à une discussion générale plus
approfondie et elle s'est occupée sommairement de l'examen des articles, qui

n'ont donné lieu qu'à de courtes observations, la plupart émises l'an dernier, et auxquelles il n'a pu être fait droit, le Budget de l'exercice suivant ayant été déposé, comme cette année, antérieurement à la discussion de l'exercice précédent.

La principale observation relative au Budget de 1869 présente un caractère général. Plusieurs articles embrassent un grand nombre de dépenses, ayant entre elles une corrélation naturelle, mais ces articles, de l'avis de quelques membres, paraissent pouvoir être utilement divisés, sans inconvénients pour le service, ce qui permettrait à la Législature de pouvoir apprécier d'une manière plus complète les diverses dépenses proposées, ainsi que leur plus ou moins d'importance relative.

Les articles auxquels s'appliquent les observations qui précèdent portent les numéros 54, 100, 101, 114, 116 et 131. Tandis que les 135 articles du Budget forment un total de 15 millions 463 mille francs, les 6 articles indiqués plus haut dépassent cinq millions, soit plus du tiers de tout le Budget.

Notre attention a été spécialement attirée sur l'article 100 du chapitre XVII, et votre Commission, à l'unanimité des onze membres présents, croit qu'il est facile, aujourd'hui que l'expérience de plusieurs années a pu éclairer le Gouvernement sur les besoins permanents de l'enseignement primaire, de pouvoir établir une certaine division dans l'emploi d'une somme de plus de quatre millions.

L'examen des autres articles du Budget n'a donné lieu qu'à des appréciations individuelles.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Tout en reconnaissant la nécessité de la statistique, dont les résultats éclairent la marche de l'administration, plusieurs membres se demandent si les publications de l'espèce présentent toutes le même degré d'utilité.

CHAPITRE VI.

MILICE.

Votre Commission se félicite de ce que la Chambre des Représentants se trouve saisie depuis plusieurs jours du dépôt du rapport de sa Section centrale sur la réforme de la *Milice*, et elle espère que le Gouvernement pourra parvenir à faire discuter dans la session actuelle un Projet de Loi aussi important et qui est vivement attendu depuis plusieurs années.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Un membre trouve trop élevé le chiffre de 104,000 fr. affecté à ce chapitre. Deux membres inclinent pour la suppression de l'art. 46 et pour le transfert de la somme de 40,000 fr. au chapitre de la *Voirie vicinale*.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 55. Un membre demande s'il n'y aurait pas avantage à ne pas confondre les traitements d'activité avec les traitements de disponibilité en ce qui concerne le personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 113. Des membres reconnaissent que, dans les circonstances actuelles, cette dépense est motivée, mais ils espèrent que le Gouvernement ne sera plus longtemps dans l'obligation de louer des locaux pour le service des archives et qu'on pensera un jour à la construction de locaux convenables, présentant toute sécurité pour la conservation de nos précieuses archives nationales. A l'occasion des idées émises sur la nécessité de placer les anciens documents historiques à l'abri de l'humidité et de tout danger d'incendie, ces membres attirent l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur les mesures qu'il pourrait être utile de prendre afin d'assurer la conservation des anciens registres des paroisses antérieurs à l'introduction de l'état civil. La plupart de ces registres sont déposés dans des endroits humides et ils finiront par disparaître, soit par défaut de surveillance, soit par défaut de précautions pour les maintenir en bon état de conservation. Le Gouvernement, qui a fait des sacrifices pour la confection des tables de ces anciens registres, doit désirer que la dépense entreprise par lui dans un but éminemment utile, ne soit pas entièrement perdue par suite de la négligence de certaines administrations communales.

Votre Commission émet le vœu que les registres anciens dont il n'existe pas de doubles soient déposés au greffe du tribunal du ressort.

CHAPITRE XIX.

ART. 124. Des membres regrettent de devoir signaler, pour la troisième fois, l'état dans lequel se trouvent les inscriptions de la colonne du Congrès. Ainsi que nous le disions l'an dernier, la plupart des articles de notre Constitution, comme les noms des fondateurs de notre indépendance, sont presque entièrement effacés.

Nous ne pouvons que maintenir les observations consignées dans les Rapports de 1867 et de 1868, relativement à un pareil état de choses.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

A l'article 131, votre Commission s'est préoccupée d'une question qui a fait, depuis quelques années, l'objet de nombreuses pétitions adressées au Sénat : c'est la réglementation du travail des enfants dans les manufactures. La dernière pétition sur cette matière délicate a donné lieu à un rapport remarquable dont il vous a été donné lecture dans la séance d'hier. A cette occasion, plusieurs membres du Sénat ont annoncé l'intention de traiter la régle-

(4)

mentation du travail des enfants dans les manufactures, lors de la discussion du Budget de l'Intérieur.

En présence de ces déclarations, votre Commission ne peut émettre qu'un vœu : c'est qu'un Projet de Loi puisse résoudre bientôt, au point de vue de l'humanité et de la morale publique, une question aussi intéressante et qui doit exciter toute la sollicitude des pouvoirs publics.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

ART. 153. La majorité de votre Commission félicite le Gouvernement des mesures prises pour amener, dans quelques années, la suppression des jeux de Spa.

Un membre regrette qu'il faille attendre encore aussi longtemps la suppression d'un établissement contre lequel la morale publique ne cesse de protester.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Un membre se plaint du grand nombre de postes consacrés aux traitements de disponibilité.

Les art. 2, 55, 62, 92, 98 et 154 présentent, réunis, une somme assez considérable, et il émet le vœu de voir réduire insensiblement le chiffre de ces dépenses exceptionnelles.

L'ensemble du Budget, ayant été mis aux voix, a été adopté par neuf voix ; deux membres se sont abstenus.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'adopter le Budget de l'Intérieur, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.